

Retrouvez dans cette rubrique les réponses aux questions que vous pouvez éventuellement vous poser avant d'inscrire un vacancier.

## Comment s'inscrire ?

Vous devez d'abord effectuer une demande d'inscription par téléphone, sur notre site web, par courrier ou fax en nous renvoyant le bulletin figurant dans notre brochure. L'inscription devra alors impérativement être confirmée sous 15 jours par la réception par nos services d'un acompte de 30 % du montant du séjour, ou attestation de prise en charge.

## Que vais-je recevoir après la demande d'inscription ?

Dès réception nous vous adressons :

■ la confirmation accompagnée du dossier d'inscription composé de :

- deux feuillets auto-copiant (blanc, et rose, vous conserverez le feuillet rose - Page 1)
- un feuillet "RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS" (Page 2)
- un feuillet "RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX" (Page 3)
- un feuillet "RAPPORT D'OBSERVATION" (Page 4)

L'ensemble de ce dossier doit être rigoureusement complété.

**Tout dossier incomplet sera refusé et vous sera renvoyé.**

Le dossier doit parvenir à nos services sous un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la confirmation de réservation.

### ► Une Commission de relecture

Tout nouveau vacancier (non habitué) verra son dossier étudié (lecture approfondie) par une "commission". Celle-ci se réserve le droit de vous contacter si les informations fournies sont insuffisantes ou si l'autonomie du séjour choisi n'est pas adaptée. Dans chaque cas, une solution vous sera proposée.

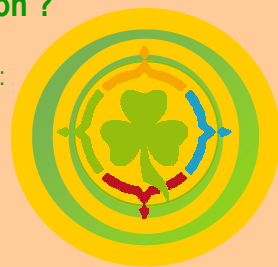
## Comment régler ?

**Par courrier :** avec le dossier d'inscription accompagné à votre convenance :

- d'un chèque d'acompte, établi à l'ordre de EEDF, d'un montant égal à 30% du coût total du séjour, le solde du séjour devant ensuite être intégralement réglé au plus tard un mois avant le début du séjour,
- ou d'un chèque égal à la totalité du coût du séjour (obligatoire pour toute inscription moins d'un mois avant le début du séjour).

▪ NB : nous acceptons les chèques bancaires, les mandats espèces, les Chèques Vacances ANCV, les Aides aux Vacances de votre CAF, caisse MSA, mairies, CCAS ou Conseil Général et CE.

**ATTENTION :** les Aides aux Vacances CAF ne sont pas acceptées pour tous vacanciers âgés de 18 ans et plus.



# FOIRE AUX

## QUESTIONS



● **Fond de GARANTIE Annulation** - Afin de couvrir le risque d'annulation **jusqu'à la veille du départ du séjour**, l'association propose un **Fond de Garantie Annulation** de nature à financer l'annulation justifiée d'un vacancier. Celui-ci est facultatif (3% du montant du séjour), il ne fonctionnera qu'à condition de :

- Faire la demande de souscription (case à cocher dans dossier d'inscription) et s'acquitter de son montant (au maximum un mois avant le début du séjour).
- Respecter la procédure administrative d'annulation.
- Confirmer l'annulation par courrier et fournir les pièces justificatives en rapport au motif.

**Sans souscription du Fond de Garantie, pour toute annulation du fait du vacancier avant le séjour** se référer à nos conditions générales.

● **Que vais-je recevoir après l'inscription définitive ?** Dès réception du dossier d'inscription nous vous adressons :

- **une facture** (à l'adresse du "payeur" précisé sur le dossier), qui vous indiquera le solde du séjour.
- **une fiche sanitaire** à faire compléter par le médecin traitant et à nous retourner avant le départ..
- **le "Dossier Voyage" du vacancier**, trois semaines avant le départ, contenant :
  - l'adresse et le téléphone du lieu de vacances,
  - le point et l'heure de rendez-vous concernant le départ et le retour du vacancier,
  - deux étiquettes à découper, au nom du vacancier :
    - une pour le bagage (à glisser dans l'étiquette plastique de couleur)
    - une autre à coller sur la pochette zippée,
  - un récapitulatif "Dernières informations"
  - le "Kit Bagage": liste de vêtements et matériel nécessaire,
  - une pochette zippée transparente (médicaments pour le voyage et argent de poche pour le séjour)
  - une étiquette plastique de couleur à fixer sur le bagage du vacancier.

**ATTENTION** : le **"Dossier Voyage"** du vacancier ne peut vous être adressé que si le montant total du séjour est entièrement réglé (sauf accord préalable).

### ● **Documents administratifs nécessaires pour les séjours à l'étranger**

Nous tenons à vous rappeler que le vacancier doit être en possession de certains papiers si vous avez choisi un séjour se déroulant en partie ou en totalité à l'étranger. Ces obligations sont de nature légales et ne sont pas attachées à nos conditions particulières de vente. L'association EEDF ne pourra être tenue responsable si un vacancier ne pouvait quitter le territoire Français ou entrer dans le pays de destination parce qu'il ne serait pas en possession de ces documents.

### ● **Le linge**

- le **"Kit Bagage"** est une liste indicative des affaires à emporter. Cette liste est disponible sur notre site web, et vous sera adressé dans le **"Dossier Voyage"** (trois semaines avant le départ).
- Pour tous séjours de plus de 8 jours, des lessives sont organisées.  
Il est **OBLIGATOIRE** de marquer les vêtements pour éviter les pertes.

# FOIRE AUX

## QUESTIONS

### L'Argent de poche

Il est recommandé aux établissements et/ou aux familles de prévoir un minimum (en fonction du séjour et des besoins) d'argent de poche (dont l'absence pourrait mettre des participants dans des situations délicates). Il est conseillé de mettre celui-ci dans une enveloppe et dans la pochette zippée transparente fournie, à remettre aux animateurs à l'accueil au départ. Une tenue des principales dépenses sera remise en fin de séjour, sur le Bulletin de Suivi et de Liaison.

### Les objets de valeur

Il est vivement recommandé de ne pas emporter d'objets de valeur (bijoux, MP3, téléphone mobile, console de jeux, rasoir électrique...). **Nous déclinons toute responsabilité dans les cas de vols, oublis ou pertes d'objets détenus par le vacancier au cours du séjour.**

### LE TRANSPORT pour se rendre sur le lieu du séjour

Nous sommes basés à ORLÉANS (Loiret 45), par conséquent, cette ville est le lieu de rassemblement (départ et retour) de tous nos séjours. C'est à partir d'ORLÉANS que se font les acheminements sur les différents lieux de vacances (en car ou en minibus). De même, au terme du séjour, tous les vacanciers reviennent (en car ou minibus) à ORLÉANS.

### Comment ça se passe ?

Un accueil est organisé à ORLÉANS (adresse précisée dans le "**Dossier Voyage**"). Chaque vacancier est pris en charge (bagages - médicaments - ...) par l'équipe d'animation de son séjour, et prendra place dans le car (ou minibus) qui l'emmènera sur son lieu de vacances. Nous procédons à l'identique pour le retour. Chaque vacancier est acheminé depuis son lieu de séjour jusqu'à ORLÉANS (adresse précisée dans le "**Dossier Voyage**"), en compagnie de son équipe d'animation.

### Les Pré-Acheminements - C'est Quoi ?

Nous vous proposons un pré-acheminement au départ de Paris et de différentes villes de province (en fonction des dates de séjours). Vous devez choisir un aller/retour sur UNE ville de votre choix (la ville de retour doit être la même que la ville de départ).

- Le mode de transport peut varier en fonction des effectifs sur une ville (car, train, minibus, voiture).
- Nous nous réservons le droit d'annuler une ville de départ/retour si le nombre de vacanciers est insuffisant pour assurer le transfert. Dans ce cas nous vous aidons à trouver une solution.
- En fonction des effectifs, des vacanciers mineurs peuvent voyager avec des vacanciers adultes jusqu'à ORLÉANS.

**A quel tarif ? C'est GRATUIT.** Nous avons fait le choix de ne pas répercuter ces frais de transferts sur nos prix de séjours. Quelle que soit la ville que vous aurez choisie (dans le tableau page 5) le prix du séjour reste inchangé.

**Comment ça se passe ?** Le vacancier doit être présent aux heures et lieux indiqués dans le "Dossier Voyage" (envoyé 3 semaines avant). Il sera pris en charge par un accompagnateur EEDF (bagages - médicaments - ...). Celui-ci assurera le transfert du/des vacancier(s) jusqu'à ORLÉANS où celui-ci (ceux-ci) sera (seront) accueilli(s) par l'équipe d'animation de leur(s) séjour(s).

# FOIRE AUX QUESTIONS

## Traitement médical en cours

Vous devez l'indiquer précisément dans le dossier d'inscription sur le feuillet "RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX". Il est **OBLIGATOIRE** de joindre l'ordonnance.

► **Prévoir la posologie en quantité suffisante pour toute la durée totale du séjour** et préparer les médicaments dans un pilulier au nom du vacancier.

► Placer le pilulier dans le bagage du vacancier **avec l'original de la prescription (ordonnance)**.

**En cas d'absence de pilulier, la préparation du traitement par un professionnel du milieu médical (infirmière, médecin) vous sera facturée.**

► **les médicaments nécessaires pendant le voyage** d'acheminement sur le lieu de vacances. Ils seront préparés par vos soins. Utilisez un pilulier journalier au nom du vacancier que vous placerez dans la pochette zippée transparente fournie (avec une photocopie de l'ordonnance). Vous complétez la fiche de la pochette zippée, en précisant les noms des médicaments à prendre ainsi que la posologie. **Nous déclinons toute responsabilité en cas de non-respect des consignes.**

## Les Frais Médicaux pendant le séjour

L'association prend en charge les frais médicaux durant le séjour (hors traitement médical en cours) mais nous vous en demandons le remboursement en fin de séjour.

► Vous recevrez :

■ **une facture de "Frais Médicaux"**

■ **les ordonnances et feuilles de soins correspondantes**, vous seront adressées à réception de votre règlement, pour votre remboursement.

## ATTENTION : Traitement Médical Spécifique et PROTOCOLE DE SOINS

Pour tout traitement nécessitant l'intervention régulière d'un professionnel du milieu médical (infirmière, médecin, laboratoire,...), vous devez mettre en place un "protocole" de soins que vous nous communiquerez par écrit avec les coordonnées du/des professionnel(s) locaux que vous aurez contacté au préalable. Ce professionnel vous facturera directement le montant de ces soins.

## ASSURANCE (MAIF)

Tout vacancier partant sur l'un de nos séjours devient adhérent de notre association (par sa souscription). Il bénéficie de ce fait de la couverture garantie par le contrat qui nous lie avec la MAIF pendant la durée du séjour.

**ATTENTION** : cette assurance ne couvre pas la "Responsabilité Civile" individuelle du vacancier, pour tous les accidents dont il pourrait être responsable.

